



**Brownsburg
Chatham**

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Juillet 2016

Adoptée par
résolution le
5 juillet 2016

Résolution
#: 16-08-296

TABLE DES MATIÈRES

1/ BUT	3
2/ PROCÉDURE	3
3/ FRAIS REMBOURSABLES	3
4/ DEMANDE D'INFORMATIONS	3
ANNEXE A - FORMULAIRE - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON RÉSIDENTS	4

1./ BUT

La politique est adoptée dans le but de soulager les contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham d'une partie des frais qui sont facturés aux non-résidents dans le cas de cours donnés ou d'activités sportives organisées par des associations ; lesquels ne sont pas offerts par la Ville de Brownsburg-Chatham mais qui sont généralement offerts par les municipalités et/ou Villes du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil. Tout cours ou toute activité sportive organisée par un privé et pour lesquels des profits sont réalisés, n'est pas couvert par cette politique.

Il est à noter que ladite politique ne s'applique qu'aux jeunes âgés de moins de 18 ans et aux adultes de 60 ans et plus.

On entend notamment par activités sportives, les sports d'équipes tels que « baseball », « soccer », « hockey », « basketball », les sports individuels tels que « natation », « tennis », « badminton », « danse » et les activités de conditionnement physique.

2./ PROCÉDURE

Vous devez compléter le formulaire de demande de remboursement prescrit par la Ville de Brownsburg-Chatham annexé à la présente politique, et ce, avant le 15 décembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été encourus. Les frais encourus devront être payés à une Municipalité, Ville, MRC ou OSBL reconnu.

Le reçu d'inscription doit absolument être le document officiel et/ou avoir un logo ou un entête reconnu.

La Ville de Brownsburg-Chatham se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement par un résidant lorsque la demande est incomplète ou non conforme à la présente politique.

3./ FRAIS REMBOURSABLES

Les frais supplémentaires de non-résidents imposés par des ententes intermunicipales sont remboursés selon les termes desdites ententes.

Pour les autres frais supplémentaires de non-résidents payés par les contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham ils seront remboursés, à un taux de 50 %, du tarif non-résidents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 \$ par personne, jusqu'à concurrence de 200 \$ par famille par année. Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable.

4./ DEMANDE D'INFORMATIONS

Si vous avez des questions concernant la présente politique, veuillez communiquer avec le Service des loisirs :

Téléphone : 450 533-6687 poste 2818
Courriel : loisirs@brownsburgchatham.ca

ANNEXE A - FORMULAIRE - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON RÉSIDENTS



**Brownsburg
Chatham**

Svp, remplir le formulaire et nous le faire parvenir en utilisant le bouton ci-dessous ou par courriel à loisirs@brownsburgchatham.ca.

REMBOURSEMENT DEMANDÉ PAR

Nom

Adresse

Code postal

Matricule (ou preuve de résidence si locataire)

de téléphone

Courriel

PARTICIPANTS

Nom(s)

Âge(s)

SIGNATURE

Signature du demandeur (citoyen)

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (Résolution 16-08-296)

Activité	Date de l'abonnement en cours	No. Facture	Coût des frais de non-résidents	Montant à rembourser	Nom du participant

Inscription à la Ville et/ou Municipalité de : _____

Remboursement : _____

Vérifié par : _____

Date : _____

Autorisé par : _____

Date : _____